De: DELMOTTE Virginie [mailto:virginie.delmotte@rte-france.com]

Envoyé: mardi 23 octobre 2018 11:03

À: bastien.guenensse@egea-environnement.com

Cc: DOLCZEWSKI Fabrice

Objet: Prescriptions Ligne HT - SUP I4

Bonjour Monsieur,

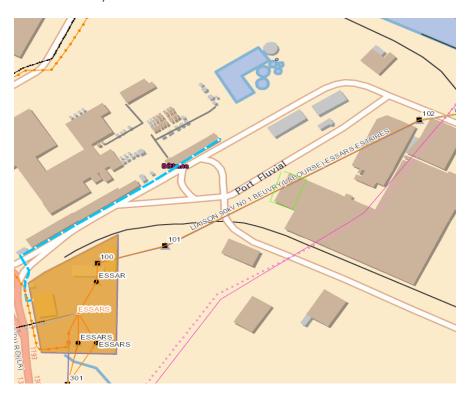
Vous évoquez le fait de l'usage d'un bâtiment existant , en vert, destiné au transfert de batteries vides (court séjour), sur une superficie < 100m2 à proximité de notre liaison aérienne de 90 000 volts BEUVRY ESSARS ESTAIRES.

L'article 21 de l'arrêté technique de 2001 mentionne des prescriptions pour les dépôt de produits inflammables liquides ou gazeux.

Mais en considérant que les batteries sont vides et non branchées, il ne peut pas y avoir de dégagement d'hydrogène.

De ce fait, nous n'avons pas de prescription particulière à ce sujet.

Cordialement,



Virginie Delmotte 03 21 63 64 14 RTE GMR ARTOIS à Béthune Equipe Appui environnement tiers.

